



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE

A/C.5/L.544
28 novembre 1958

FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Treizième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 46 de l'ordre du jour

RAPPORT DU COMITE DE NEGOCIATION DES FONDS EXTRA-BUDGETAIRES

Projet de rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Raul QUIJANO (Argentine)

1. A sa 695ème séance, la Cinquième Commission a examiné le rapport du Comité de négociation des fonds extra-budgétaires (A/3944 et Add.1), présenté par M. Derek Arnould (Canada), Président du Comité.
2. Au cours de la discussion, on a fait remarquer que les contributions aux deux programmes en faveur des réfugiés - à savoir l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et les programmes du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés - étaient constamment inférieures aux sommes fixées. On a exprimé l'espoir que le maintien du système actuel de réunion de commissions spéciales de l'Assemblée générale où les Etats annoncent leurs contributions à ces deux programmes - système qui a donné des résultats tangibles et encourageants - contribuerait à augmenter l'appui financier accordé aux deux programmes. Les délégations qui ont pris part à la discussion ont tout spécialement souligné la recommandation du Comité de négociation selon laquelle, pour que le plus grand nombre possible d'Etats soient représentés, il devrait être donné d'avance la plus large publicité possible aux réunions des commissions spéciales, qui devraient être organisées de façon à ne coïncider avec aucune autre réunion.
3. Par 51 voix contre zéro, avec 4 abstentions, la Cinquième Commission a approuvé un projet de résolution (A/C.5/L.542) qui avait été présenté par l'Argentine, le Brésil, le Canada, les Etats-Unis d'Amérique, la France, le Liban, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

58-28898

/...

4. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

A

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Comité de négociation des fonds extra-budgétaires nommé à la douzième session de l'Assemblée générale,

Reconnaissant qu'il est important de déterminer le montant des ressources financières disponibles pour les activités et programmes qui doivent être financés par des contributions volontaires, avant que l'Assemblée générale n'examine les rapports relatifs à ces activités et programmes et ne prenne de décision à leur égard,

Décide ce qui suit :

1. Aussitôt que possible après l'ouverture de la quatorzième session, il sera réuni, sous la présidence du Président de l'Assemblée, une commission spéciale composée de tous les membres de l'Assemblée, devant laquelle les contributions volontaires aux deux programmes intéressant les réfugiés pour l'exercice financier suivant seront annoncées, au cours de réunions distinctes pour chaque programme;

2. Les Etats qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies, mais qui font partie d'une ou de plusieurs institutions spécialisées, seront invités à assister aux séances de la commission spéciale en vue d'y annoncer leurs contributions aux deux programmes intéressant les réfugiés;

3. Pour que le plus grand nombre possible d'Etats soient représentés, il sera donné d'avance la plus large publicité possible aux réunions de la commission spéciale, qui seront organisées de façon à ne coïncider avec aucune autre réunion.

B

L'Assemblée générale,

1. Prie le Président de l'Assemblée générale de nommer un comité de négociation des fonds extra-budgétaires, composé de dix membres au plus et doté du même mandat que celui qui est énoncé dans la résolution 693 (VII) de l'Assemblée, en date du 25 octobre 1952, ce mandat allant de la clôture de la treizième session à la clôture de la quatorzième session de l'Assemblée;

2. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la quatorzième session de l'Assemblée générale la question intitulée "Rapport du comité de négociation des fonds extra-budgétaires".
